



Crèche La Flûte Enchantée – 89 avenue Fourcault de Pavant, 78000 Versailles – Tel : 01 39 54 27 86
Crèche Saint Benoît – 2 avenue de Vaucresson, 78150 Le Chesnay – Tel : 01 39 55 47 53

BAREME FINANCIER

Applicable au 1^{er} janvier 2017

Ce barème est révisable sur décision du Conseil d'Administration et mise à jour des barèmes Caf.

1 – L'ADHESION

Le montant de l'adhésion est de 200 Euros par année scolaire.

2 – LA COTISATION MENSUELLE

Le montant de la cotisation mensuelle est de 25 euros par mois. Cette cotisation est liée aux activités d'éveil d'anglais et de musique.

3 – LE TAUX D'EFFORT HORAIRE

	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Taux d'effort horaire en % du revenu mensuel	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%

4 – LES PLANCHERS ET PLAFONDS

Plancher CAF : 8 091,84 € annuels (674,32 € mensuels)

Plafond CAF : 58 378,68 € annuels (4 864,89 € mensuels)

5 – LES PENALITES FINANCIERES

En cas d'arrivée après la fermeture de la crèche, la pénalité financière est de 25 euros par retard et par heure entamée. Par ailleurs, une pénalité de 100 euros par jour sera appliquée en cas de non-participation aux activités de l'association, tout particulièrement en cas de non-respect des engagements pris au titre des journées et week-ends travaux.

6 – LE PRELEVEMENT

Les participations familiales sont recouvrées par prélèvement SEPA, à partir du 30 de chaque mois (28 ou 29 pour février) pour le mois suivant. Une pré-notification est faite sur la facture avant la date d'exécution du prélèvement : elle figure sur la facture. En cas de rejet de prélèvement, les frais pour impayé sont de 16.50 euros par rejet.

7 – LE FORFAIT HORAIRE POUR L'ACCUEIL D'URGENCE

Le montant du forfait horaire pour l'accueil d'urgence est fixé à 2.30 € de l'heure, sauf si les revenus des parents sont connus auquel cas, ils sont pris en compte par préférence au montant forfaitaire.